

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt huit février deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Daniel BERTHEOL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS (en remplacement de Franck DE MAGALHAES), Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Thierry MATHIEU, Bernard PAGENEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles CHABRIER, Bernard PAGENEL pouvoir à Jean-François LANDES, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-336 du 27/02/2025 fixant la répartition et le nombre de sièges communautaires de Hautes Terres Communauté à 60. Les exécutifs des communes de Chalinargues et Celles n'étant à ce jour pas installés, les sièges communautaires représentant ces communes sont vacants, portant à 58 le nombre de sièges communautaires pour la séance du conseil communautaire du 28/02/2025.

Date et affichage de la convocation : 21 février 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 58
Présents : 40 – Pouvoirs : 4 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale d'Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant approbation du rapport de la CLECT du 14 avril 2022 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2023-CC-191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Retrait de la compétence médiathèque ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 juin 2024 portant évaluation de la charge dé-transférée de la compétence médiathèque ;

Vu la délibération n°2024-CC-144 du Conseil communautaire du 04 juillet 2024 portant révision des attributions de compensation 2024 dans le cadre du dé-transfert de la compétence médiathèque de Massiac et adoption du rapport de la CLECT du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

Considérant que suite à la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle la CLECT de Hautes Terres Communauté n'a pu se réunir avant le 15 février 2025 pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2025 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE				
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE ANNEE 2025				
	AC fiscale	Montant charge dé-transférée agence postale communale Allanche	Montant charge dé-transférée médiathèque Massiac	AC PROVISOIRE 2025
ALBEPIERRE-BREDONS	13 640 €			13 640 €
ALLANCHE	184 755 €	8 875,00 €		193 630 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €			20 247 €
BONNAC	21 072 €			21 072 €
CELLES	3 771 €			3 771 €
CELOUX	7 124 €			7 124 €
CHARLINARGUES	7 907 €			7 907 €
CHARMENSAC	4 320 €			4 320 €
CHAVAGNAC	- 4 664 €			- 4 664 €
CHAZELLES	2 411 €			2 411 €
DIENNE	6 217 €			6 217 €
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €			37 892 €
JOURSAC	15 355 €			15 355 €

LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €			- 3 203 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €			88 396 €
LANDEYRAT	9 719 €			9 719 €
LAURIE	8 170 €			8 170 €
LAVEISSENET	3 049 €			3 049 €
LAVEISSIERE	154 224 €			154 224 €
LAVIGERIE	- 4 384			- 4 384 €
LEYVAUX	4 320 €			4 320 €
MARCENAT	54 148 €			54 148 €
MASSIAC	455 878 €		59 878,00 €	515 756 €
MOLEDES	8 305 €			8 305 €
MOLOMPIZE	44 472 €			44 472 €
MURAT	378 118 €			378 118 €
NEUSSARGUES-MOISSAC	108 339 €			108 339 €
PEYRUSSE	23 766 €			23 766 €
PRADIERS	9 461 €			9 461 €
RAGEADE	68 961 €			68 961 €
SAINTE-ANASTASIE	17 563 €			17 563 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €			18 360 €
SAINT-PONCY	33 200 €			33 200 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €			27 184 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €			29 054 €
VALJOUZE	4 738 €			4 738 €
VERNOLS	4 765 €			4 765 €
VEZE	19 730 €			19 730 €
VIRARGUES	17 995 €			17 995 €
TOTAL	1 904 375 €	8 875,00 €	59 878,00 €	1 973 128 €

- **DE PRECISER** que ce montant ne tient pas compte du coût du service commun ADS 2024 ni du coût des dépenses supportées par Hautes Terres Communauté en 2024 pour la modification et révision des documents d'urbanisme communaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.